

Devenir Conseiller Prud'homme Employeur



cpme 92
HAUTS-DE-SEINE



Le Conseil des Prud'hommes / 01
Rôle du Conseiller Prud'homme / 02
Le mandat en pratique / 03
Candidature & Mandat / 04
La CPME 92 n'attend plus que vous ! / 05



Le Conseil des Prud'hommes

Le Conseil des Prud'hommes est la juridiction de première instance dédiée exclusivement aux conflits individuels entre employeurs et salariés.

Il s'agit d'une institution **paritaire**, où siègent autant de représentants des employeurs que de représentants des salariés.

Le Conseil des Prud'hommes intervient pour :

- Concilier et juger les litiges liés aux contrats de travail
- Traiter les conflits relatifs aux licenciements, salaires, conditions de travail, temps de travail, etc...
- Assurer une justice du travail équitable, rendue par des professionnels du monde de l'entreprise.

Chaque Conseil des Prud'hommes est divisé en **cinq sections** :

ENCADREMENT

ACTIVITES DIVERSES



INDUSTRIE

COMMERCE

AGRICULTURE

Les décisions sont prises soit par **conciliation**, soit après **jugement**, avec possibilité de départage par un juge professionnel en cas de désaccord entre les employeurs et salariés.

Le rôle du Conseiller Prud'homme

UN ENGAGEMENT VALORISANT

UNE EXPERIENCE INOUBLIABLE

Rôle Clé

DEFENSE : défendre les entreprises



En tant que chef d'entreprise ou cadre dirigeant, vous êtes quotidiennement confronté aux réalités du monde du travail.

Rejoindre le Conseil des Prud'hommes, c'est vous donner la possibilité de défendre les intérêts des employeurs.

EXPERTISE : apporter son expertise et apprendre

Le droit du travail évolue constamment et influence profondément la gestion de votre entreprise.

Vous serez formé aux mécanismes juridiques et procéduraux qui régissent les relations de travail.

Vous développerez des compétences en négociation et en médiation.



IMPACT : devenir acteur de la justice du travail



En tant que Conseiller, vous veillez à ce que les décisions prises soient équilibrées et respectueuses des réalités économiques des entreprises.

Vous préservez un climat social sain, en favorisant la conciliation et devenez ainsi un acteur clé de la stabilité économique et sociale du territoire.



En pratique, le mandat de conseiller prud'homme :


Une Opportunité Exceptionnelle

Devenir conseiller prud'homme offre aux dirigeants une occasion précieuse d'approfondir leur maîtrise du droit du travail, d'affiner leur capacité de décision et de renforcer leur leadership. Ce mandat leur permet d'agir concrètement en faveur de la justice sociale tout en acquérant une expertise enrichissante et stratégique.

4 années de mandat

1 à 3 jour(s) par mois dédié(s)
au Conseil des Prud'hommes

5 jours de formation à l'Ecole
Nationale de la Magistrature
(ENM)



Et si vous étiez le prochain Conseiller Prud'homme de la CPME 92 ?

Etapes clés



Qui peut devenir Conseiller employeur ?

- Être employeur ou cadre avec une délégation de pouvoir
- Être de nationalité française
- Avoir entre 21 et 75 ans
- Avoir exercé une activité professionnelle >2 ans



De quels documents avons-nous besoin ?

- Une fiche de candidature complétée par vos soins
- Votre CV
- La Charte des mandataires de la CPME 92 signée
- Une copie de votre pièce d'identité



Et ensuite ?

- Nomination par arrêté ministériel sur proposition de la CPME 92
- Prestation de serment obligatoire avant l'entrée en fonction
- Remise de votre carte de Conseiller Prud'homme



La CPME 92 vous attend

🔥 Et si vous deveniez un acteur clé de la justice du travail, en représentant les employeurs?

Un rôle stratégique : Prenez les décisions qui façonnent le monde du travail

Une expérience unique : Développez vos compétences, affûtez votre expertise et enrichissez votre réseau

Un engagement impactant : Défendez les employeurs, faites entendre votre voix et contribuez à un dialogue social équilibré

🚀 Rejoignez le conseil de prud'hommes de **Boulogne-Billancourt** ou **Nanterre** et faites la différence dès aujourd'hui !

Vous souhaitez devenir Conseiller ou vous avez des questions que vous aimeriez poser à l'un de nos Conseillers en exercice ?

Contactez-nous : contact@cpme92.fr